



Recommandation 651 (1971)¹

Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

1. Agissant au nom de l'Assemblée Consultative, conformément à la [Directive n° 185](#) ;
2. Vu les avis exprimés par la commission des questions juridiques ([Doc. 3039](#)), par la commission des questions sociales et de la santé ([Doc. 2988](#), 2989, 2990 et 3048), par la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux ([Doc. 3040](#)), et par la commission des questions politiques ([Doc. 3049](#)),
3. Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif, catégorie I, à l'Association internationale du Barreau ;
4. Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif, catégorie II :
 - a. au Conseil international des services juifs de bienfaisance et d'assistance sociale ;
 - b. au Mouvement de la jeunesse ouvrière chrétienne internationale ;
 - c. au Conseil international des femmes juives ;
 - d. à la Société internationale pour la réadaptation des handicapés ;
 - e. à l'Union européenne du personnel communal ;
 - f. à la Fédération internationale des journalistes.

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 16 décembre 1971.

